

**Assemblée générale de l'AFEA
28 mai 2021
9h – 12h
Zoom – Congrès de Lille**

A 9h, Monica Michlin, présidente de l'AFEA, ouvre l'assemblée générale qui se tient exceptionnellement à distance par l'application Zoom. Au plus fort de la participation, 162 membres de l'AFEA étaient présent.e.s.

Mathieu Duplay, VP Recherche de l'AFEA, remercie les membres de l'équipe lilloise pour l'organisation du congrès 2020/21 et pour leur grande capacité d'adaptation : Isabelle Boof-Vermesse, Hadjer Berrah, Manon Bidzinski, Audrey Célestine, Julie Loison-Charles, Aurore Clavier, Hélène Cottet, Simon Grivet, Sarah Jonckheere, Héloïse Lemel, Ronan Ludot-Vlasak, Nicolas Martin-Breteau, Hélène Quanquin, Fatma Ramdani, François Robbe, Manon Santerre et Anaïs Wacquier.

- Rapport de la présidente

Monica Michlin fait son rapport sur son mandat, en remerciant d'abord les comités d'organisation scientifique et local du congrès. L'on devait déjà le congrès "Disciplines/ Indisciplines" de Nantes (2019), à Mathieu Duplay et Hélène Quanquin, avec à leurs côtés Camille Rouquet, et Michel Feith quant à lui est passé du rôle de président du comité d'organisation à Nantes à celui d'organisateur scientifique aux côtés de Marie-Christine Michaud et de Delphine Letort pour ce beau congrès "La Post Amérique" qui finalement ne s'est pas tenu à Lille en 2020 mais en ligne en 2021. Monica Michlin espère que ces deux "premières" vécues au cours de ces deux dernières années – l'année blanche 2020 (due à la crise sanitaire), et le congrès 2021 (premier à se tenir entièrement à distance) – resteront des exceptions dans l'histoire de notre association.

Au début de cette ère post-Trump, à laquelle une table ronde sera consacrée en fin de congrès, et un an après la mort de George Floyd, Monica Michlin souligne que l'actualité nous invite à réfléchir à ce qui est derrière nous, au sens historique de "post-", mais aussi ce qui est sans cesse remis en question, et à reconquérir (droits civiques, droits fondamentaux).

Elle va d'abord détailler les réalisations (toutes collectives) au cours de son mandat, puis les combats politiques en cours.

Premier chantier bouclé, grâce à l'aide de Bradley Smith, celui du redressement des finances. Avec le soutien de Mathieu Duplay et de tout le bureau, *La Revue Française d'Études Américaines* a évolué vers une version hybride qui satisfait celles et ceux attaché.e.s à la revue sous forme imprimée, mais aussi les adeptes de la version numérique, tandis que la renégociation du contrat avec Humensis génère d'importantes économies. Monica Michlin remercie les rédactrices-en-chef Hélène Le Dantec-Lowry, Anne-Laure Tissut et Anne Stéfani qui ont accompagné cette mutation.

Elle remercie également la rédaction en chef des deux revues d'avoir réussi à maintenir le rythme soutenu des parutions, et Cécile Roudeau et Guillaume Marche pour leur travail colossal, grâce auquel la date de parution des numéros de *Transatlantica* coïncidera très prochainement avec le calendrier du monde réel.

En accord avec Marc Amfreville, ancien directeur de la collection SUP/AFEA aux Presses Universitaires de la Sorbonne, le contrat avec les SUP a également été renégocié : l'AFEA finance désormais deux ouvrages à hauteur de 1500 € chacun, la réduction accordée aux membres de l'AFEA passant de 50% à 30%. Après les volumes de Fanny Beuré (2018) et d'Edouard Marsoin (2019) les SUP ont été à l'arrêt lors du premier confinement, mais deux livres (ceux de Yohanna Alimi-Lévy et de Karim Daanoune) sont annoncés pour Thanksgiving 2021, symbole dont chacun se réjouira.

Monica Michlin remercie les deux VP Recherche avec qui elle a travaillé, Sylvie Bauer puis Mathieu Duplay. Le prix AFEA/Fulbright, créé en 2018 par Nathalie Caron et Arnaud Roujou de Boubée pour célébrer conjointement les 50 ans de l'AFEA et les 70 ans de la Commission Fulbright, a été décerné deux fois, d'abord à Bastien Méresse (2018) puis à Elodie Grossi (2019).

Deuxième chantier arrivé à son terme : en 2020, sachant que l'Ambassade des États-Unis ne pourrait financer la venue d'un conférencier invité au congrès 2021 en raison de la crise sanitaire, le bureau a fait le choix de demander plutôt une subvention pour financer la migration du site Internet de l'AFEA vers le système Wordpress, afin d'en démultiplier les fonctionnalités, permettre un meilleur référencement sur google et surtout faciliter la consultation depuis un smartphone. De nouvelles pages sont apparues, « In Memoriam » pour laquelle les membres sont invités à envoyer au webmestre tous les textes d'hommage qu'ils ont pu écrire au cours des décennies écoulées. De même, les adhérent.e.s ayant organisé des congrès avant 2016 sont invités à transmettre au webmestre les pdf des programmes des congrès et des doctoriales passées pour que le site soit désormais une archive aisément accessible des congrès passés. Nouveauté : l'annuaire de l'AFEA sera désormais en ligne; la page "Directory" permet aux membres d'afficher eux-mêmes toutes les informations les concernant et de les mettre à jour régulièrement et de proposer des liens directs vers leurs publications (un message avec les tutoriels explicatifs sera envoyé dans la semaine). Monica Michlin remercie toutes celles et ceux qui ont permis de mener à bien ce chantier (l'ancien webmestre Jérôme Viala-Gaudefroy, le webmestre actuel David Lipson, Yan Brailowsky pour la coopérative MOTRA, Jacques Pothier, Carline Encarnacion). Elle remercie ensuite celles et ceux qui, sous l'impulsion de Marie Bouchet, ont permis la mise à jour de la base de données des adhérent.e.s (Kerry-Jane Wallart et Elsa Grassy notamment), travail chronophage mais essentiel. Selon les dernières données, l'AFEA compterait près de 850 membres.

Monica Michlin regrette que le projet de bibliographie des américanistes, porté par Donna Kesselman (d'abord avec l'aide de Laurence Gervais), n'ait pu être relancé, faute de financements, même si elle trouvera une nouvelle visibilité grâce au site. La recherche américaniste rayonne aussi grâce aux réseaux sociaux de l'association ; Monica Michlin adresse ses remerciements à Nathalie Caron qui se charge de la médiatisation sur Facebook, et à Marie Olivier qui relaie sur Twitter.

Monica Michlin en vient aux combats politiques collectifs qui auront marqué ces trois dernières années. Le travail remarquable d'Anaïs Le Fèvre-Berthelot, responsable de la veille documentaire, permet à tous les membres de se tenir informés en temps réel de l'actualité de l'ESR, des textes officiels et des actions en cours. Monica Michlin remercie le bureau d'avoir toujours été réactif dans le vote de motions contre la

certification obligatoire en anglais par PeopleCert (l'AFEA étant engagée ici aux côtés du GALET et de nombreuses autres sociétés savantes de langues vivantes), contre la nouvelle mouture du CAPES qui en affaiblit encore le contenu disciplinaire, contre la LPPR devenue LPR qui démantèle le statut des enseignant.e.s chercheur.se.s et affaiblit le CNU. Le récent rapport fallacieusement intitulé *Concertation sur le recrutement des enseignants-chercheurs*, qui préconise le localisme dans les recrutements et le suivi de carrière sans consentement des intéressé.e.s – ce qui permettra la modulation à la hausse des services à la hausse – est la dernière attaque en date, sur fond de précarisation encore accrue dans l'ESR et de manque chronique de postes de titulaires. Se sont ajoutées aux attaques statutaires, celles sur le plan économique (projet de loi sur les retraites, suspendu seulement par la crise sanitaire), et idéologiques (remise en question des libertés académiques, accusations selon lesquelles un soi-disant "islamo-gauchisme" se répand dans les universités). Monica Michlin rappelle que différentes sociétés savantes hors nos frontières, dont l'EAAS, ont signé des motions de soutien aux universitaires en poste en France.

Le dernier chantier qu'il reste à boucler est celui de la charte d'éthique, qui sera proposée au vote de l'assemblée générale, l'AFEA étant en retard sur son propre calendrier (le texte ayant été demandé par l'AG du congrès de mai 2019), mais aussi sur son temps, et sur les autres associations dont elle fait partie (EAAS, Collège des Sociétés Savantes Académiques de France ou CoSSAF depuis février 2021) qui ont voté des textes similaires ajoutés à leurs statuts.

L'AG applaudit virtuellement Monica Michlin.

- Congrès 2022 et 2023

Véronique Béghain s'exprime au nom de l'équipe qui accueillera le prochain congrès à l'Université Bordeaux Montaigne du mardi 31 mai au vendredi 3 juin 2022. Quoiqu'il soit encore difficile de se projeter (d'une part en raison de la situation sanitaire et, d'autre part, parce que le campus est encore en chantier) l'équipe locale est d'ores et déjà ravie d'accueillir les congressistes pour ce qui s'annonce comme le congrès des retrouvailles.

Elizabeth Mullen et Sébastien Mort présentent la proposition de thème « Légitimité, autorité, canons » pour ce congrès 2022. Sylvie Bauer, membre du comité scientifique, est retenue par une urgence mais rejoint ses collègues après quelques minutes. Ils présentent les contours de la thématique et résument les pistes de réflexion tracées dans le texte de cadrage qui a été envoyé à la liste de diffusion avant l'assemblée générale. Sont ensuite évoqué.e.s de possibles conférencier.ère.s invité.e.s (Colson Whitehead, Judith Roof de Rice University, Lance Olsen, Chyrl N. Laird de Bowdoin College, Kahdijah Costley-White de Rutgers University ou Sarah J. Jackson de University of Pennsylvania), puis le projet d'une table-ronde de clôture sur la littérature américaine et la traduction (François Busnel, Claro, Sylvain Bourmeau). Il est suggéré que le panel pour la table-ronde mériterait d'être diversifié, suggestion dont le comité organisateur tiendra compte dans sa réflexion.

En utilisant la fonction « Sondages » de l'application Zoom de manière anonyme, comme pour tous les autres votes, l'assemblée générale approuve à 94% le thème « Légitimité, autorité, canons » pour le congrès 2022 :
136 OUI, 1 NON, 7 abstentions

Candice Lemaire présente le travail entamé pour le congrès 2023 qui aura lieu du 23 au 26 mai 2023 à l'Université de Bourgogne à Dijon. Toutes et tous sont applaudis-e-s virtuellement.

- **Revue**

Pour la *Revue Française d'Études Américaines*, Anne-Laure Tissut et Anne Stéfani présentent les numéros à venir et remercient les collègues qui ont proposé des articles, coordonné des numéros et évalué des articles, ainsi que tout le comité de rédaction. Elles précisent que la longueur des recensions a été étendue et que la feuille de style en français a été entièrement refondue. Une version en anglais va suivre prochainement. Elles encouragent les membres de l'AFEA à soumettre des dossiers thématiques. Anne-Laure Tissut, qui arrive en fin de mandat, est chaleureusement remerciée pour tout son travail. Les deux rédactrices en chef sont applaudies virtuellement par l'assemblée générale.

2021

166 *Hommage à Philip Roth*, coordonné par Paule Lévy (UVSQ).

167 *Plaisirs américains au XIXe s.*, coordonné par Edouard Marsoin (Université de Paris).

168 *Imaginaires et pratiques touristiques aux États-Unis : Enjeux identitaires et mémoriels*, coordonné par Sophie Croisy (département des langues, UVSQ), Frédéric Leriche (département de géographie, UVSQ)

169 *Souveraineté/s états-unienne/s : conceptualisations et défis*, coordonné par Nathalie Massip (Université Côte d'Azur).

2022

170 *Home and Homeland in Arab American Literature*, coordonnée par Karim Daanoune (Université Paul-Valéry Montpellier 3).

171 *Undoing Naked Truths: Nudity on Stage/ Déconstruire la vérité nue : de la nudité à la scène*, coordonné par Emeline Jouve (Toulouse II) et Xavier Lemoine (Gustave Eiffel)

172 *Transnational/European Perspectives on the American Revolution at the end of the 18th century / L'Europe et la Révolution américaine : nouvelles perspectives*, coordonné par Carine Lounissi (Rouen-Normandie) et Bertrand Van Ruymbeke (Paris 8)

173 Congrès de Lille

2023

174 *Dire et traduire la couleur noire*, coordonné par Julie Loison-Charles (Lille) et Nicolas Martin-Breteau (Lille)

Pour *Transatlantica*, Cécile Roudeau et Guillaume Marche évoquent le renouvellement du comité de rédaction ainsi que la diversification et la féminisation du comité scientifique. Les rubriques de la revue sont toujours à la recherche de contributions, sachant que ces dernières ne sont pas soumises au même processus de *peer review* que les autres articles. Les contributions spontanées sont toujours les bienvenues. Cécile Roudeau annonce que l'anniversaire des vingt ans de *Transatlantica* se tiendra le 8 octobre 2021 à la Fondation des États-Unis. Un numéro spécial pour l'anniversaire sera publié à l'automne. L'appel à images personnelles pour ce numéro est relancé. Cécile Roudeau et Guillaume Marche remercient le comité de rédaction et sont applaudis virtuellement par l'assemblée générale.

Numéros à venir de *Transatlantica*

(L'ordre des numéros est susceptible d'être modifié)

1 | 2021 juin 2021

Chloé Thomas (Université d'Angers) : **Line Breaks in American Poetry**

Hors-série oct. 2021

Numéro spécial anniversaire **20 ans de *Transatlantica***

2 | 2021 déc. 2021

Alice Béja (Sciences Po Lille) : **Le radicalisme de gauche aux États-Unis. Une politique étrangère ?**

1 | 2022 mai 2022

Nathalie Cochoy (Toulouse Jean Jaurès) et David Roche (Paul-Valéry Montpellier3) : **War Ruins : The City in American War Narratives**

Claire Delahaye (Gustave-Eiffel) et Fatma Ramdani (Lille) : **Women's Political Activism and Protest Without the Vote: Rethinking the History of the Nineteenth Amendment**

2 | 2022 oct 2022

Aurore Clavier (Lille), Gwen Le Cor (Paris 8) et Juliette Utard (Sorbonne U) : **Poetry Books in Multiple Versions : Editorial, Critical, Pedagogical Issues**

Aurélie Godet (Nantes) et Élodie Grossi (Univ. de Paris) : **L'héritage de Michel Foucault aux États-Unis. Épistémologies indisciplinées et sociohistoire des processus disciplinaires**

1 | 2023 fév 2023

Benoît Tadié (Rennes 2) et Anne Reynes-Delobel (Aix-Marseille): **Passeurs de la littérature américaine en France, 1917-1967 (1)**

Gabrielle Adjerad (Paris Nanterre), Gregory Bekthari (Paris Nanterre), Anne Crémieux (Paris 8), Claire Finch (Paris 8), Laurence Gervais (Paris Nanterre) : **Queering the City**

2 | 2023 oct 2023

Cécile Cottenet (Aix-Marseille) et Sophie Vallas (Aix-Marseille): **Passeurs de la littérature américaine en France, 1917-1967 (2)**

- **Budget**

Bradley Smith, trésorier de l'AFEFA, présente l'évolution du bilan budgétaire de l'association et la réduction très efficace des dépenses. Le bilan positif pour 2020 s'élève à 10 693 € et correspond à l'excédent prévisionnel. Parmi les éléments qui ont permis de faire baisser les dépenses, on peut noter la mise à jour de la liste des

adhérent.e.s, la diminution des frais de publication avec la formule hybride *RFEA* et la baisse de la cotisation à l'EAAS (de 6 euros à 5 euros par adhérent.e AFEA), ainsi que le plafonnement des dépenses pour les bourses AFEA/SAES. Bradley Smith remercie les membres de l'association d'avoir fait les choix politiques permettant ce rééquilibrage du budget. Il remercie également les commissaires aux comptes ainsi que Kerry-Jane Wallart, la trésorière adjointe de l'AFEA, pour leur travail. Il note que l'excédent pour les années 2020/2021 est tout à fait exceptionnel et que si toutes les réunions et le congrès n'avaient pas été en visioconférence, et si les bourses AFEA/SAES avaient été octroyées cette année, le budget annuel de l'AFEA serait tout juste à l'équilibre. Bradley Smith déconseille donc toute augmentation des dépenses structurelles, l'AFEA maintenant un soutien important à la recherche (bourses, prix, collection SUP/AFEA) et encourage le bureau, à l'avenir, à stabiliser les réserves aux alentours d'une année de dépenses, soit entre 50 000 € et 70 000 €.

Nathalie Caron rappelle que les précédents budgets déficitaires étaient également dus à une baisse des subventions (INSHS, Ambassade, externalisation du budget du congrès).

L'assemblée générale approuve le bilan financier présenté par Bradley Smith et joint en annexe de ce compte rendu :

145 OUI, 1 abstention, 1 ne prend pas part au vote

Bradley Smith est applaudi virtuellement par l'assemblée générale.

- **Modification des statuts et ajout d'une charte : débats et vote**

Zachary Baqué, secrétaire général de l'AFEA, présente les modifications apportées aux articles 6 (incluant la possibilité d'organiser une assemblée générale à distance) et 7 (précisant la composition du bureau, y compris le rôle des président.e.s d'honneur).

Un débat s'engage sur ces questions. Le débat dévie parfois sur les autres propositions de modifications proposées dans un deuxième temps (charte et comité d'éthique). *Le compte rendu ci-dessous vise à synthétiser les prises de position en débutant par les remarques d'ordre général avant de se recentrer sur les points proposés au vote. Il ne respecte pas la chronologie des prises de parole.*

Il est d'abord regretté que ce débat ne puisse se faire en présence, les échanges à distance par visio-conférence manquant de spontanéité. D'autres ajoutent que l'urgence de légiférer sur ces points n'est pas absolue et qu'il conviendrait de reporter les débats à des rencontres réelles. Il est rappelé que les outils de visioconférence sont désormais rentrés dans les mœurs et que, dans la mesure où ils sont utilisés pour les conseils universitaires et les comités de sélection, ils devraient pouvoir l'être aussi pour une assemblée générale d'association. Par ailleurs, on reproche à ces modifications de ne pas avoir été assez justifiées en amont et que leur intérêt n'est pas toujours clair, certain.e.s les qualifiant de véritable révolution transformant les buts de l'association. D'autres affirment que la modification des statuts doit permettre de s'adapter à la crise sanitaire (art.6) et de protéger les intérêts et la réputation de l'association en luttant contre la fraude et contre les atteintes aux personnes. Il est suggéré que cette modification n'est pas révolutionnaire, dans la mesure où il s'agit de la protection de personnes vulnérables.

Le processus démocratique qui a mené à ces propositions est remis en question, certain.e.s estimant qu'il n'y a pas eu de consensus à leur sujet au sein du bureau.

D'autres objectent que les débats ont bien eu lieu au sein des instances et qu'il n'y a pas de déni de démocratie. Le groupe de travail sur la charte était ouvert à toutes et tous et les objections faites ont toutes été étudiées, et souvent prises en compte dans les textes soumis au vote. La question du consensus est alors abordée. Certaines personnes estiment que la recherche du consensus doit toujours présider au fonctionnement de toute association, alors que pour d'autres, il est plutôt positif de ne pas toujours être d'accord, le dissensus étant un des fondements de notre profession. Des critiques générales sont faites contre le texte de la charte, décrit comme confus et mal rédigé et accusé de produire les effets inverses de ceux escomptés. Des critiques plus précises et juridiques sont également faites, selon lesquelles certaines formulations font prendre des risques à l'association. Certain.e.s annoncent ne pas être fondamentalement contre la charte mais contre son principe d'application. D'autres regrettent l'impression d'avoir à choisir un camp dans ces débats.

La possibilité de tenir une assemblée générale à distance ne semble pas recevoir d'opposition majoritaire même si certain.e.s regrettent que les procurations ne soient pas possibles.

Une proposition est faite d'inclure un.e représentant.e doctorant.e ou jeune chercheur.se au sein du bureau. Elle sera abordée ultérieurement.

Au sujet des président.e.s d'honneur, certain.e.s regrettent que leur voix délibérative devienne uniquement consultative dans la mesure où le rôle des président.e.s d'honneur est précisément de travailler à la recherche d'un consensus. D'autres objectent qu'un.e président.e élu.e par une assemblée générale l'est à un certain moment et pour un mandat limité dans le temps. Les membres du bureau également élu.e.s par une assemblée générale représentative sont dépositaires de la légitimité procurée par ce vote. Des exemples d'autres sociétés savantes ou associations donnant aux ancien-nes président-es un rôle consultatif sont donnés (La Société Française Shakespeare par exemple). Alors que certain.e.s précisent qu'il n'y a jamais plus de 3 président.e.s d'honneur aux réunions du bureau, d'autres rappellent que le problème d'une surreprésentation numérique des président.e.s d'honneur au sein du bureau s'est déjà posé dans le passé et que cela représente un vrai problème puisqu'il est logique que l'association change avec le temps. Les président.e.s d'honneur doivent pouvoir être consulté.e.s quand c'est nécessaire. Une proposition est faite de donner une voix délibérative au président/à la présidente sortant.e pendant le mandat suivant, mais elle n'est pas retenue.

L'assemblée générale vote sur les propositions de modifications des articles 6 et 7 :

Approuvez-vous la proposition de modification de l'article 6 des statuts de l'AFEA portant sur la possibilité d'une AG à distance?

140 OUI, 6 NON, 7 abstentions, 2 NPPV.

Approuvez-vous la proposition de modification de l'article 7 des statuts de l'AFEA portant sur la composition du bureau?

126 OUI, 9 NON, 18 abstentions, 2 NPPV.

Anaïs Le Fèvre-Berthelot présente au nom du groupe de travail les étapes ayant mené à la proposition de l'ajout d'une charte et d'un comité d'éthique aux statuts de l'AFEA. Cette présentation inclut des modifications qui prennent en compte des remarques récentes. Elle explique que le but de l'article 4 est d'explicitier ce qui est considéré par la jurisprudence comme faisant partie des statuts silencieux de l'association.

Le débat se poursuit et porte exclusivement sur la charte et le comité d'éthique. Des remarques précises sont faites sur la formulation de certains points qui mènent à des modifications au cours de l'assemblée générale. Elles portent, entre autres, sur la description de la composition du comité d'éthique. La modification du texte en séance donne lieu à d'autres critiques sur la procédure de modification des statuts.

La prise en compte de la présomption d'innocence et la question de l'exposition aux rumeurs est à nouveau abordée. Certain.e.s voient dans le texte de la charte une présomption de culpabilité menant à une culture de la dénonciation. Il est regretté que les fractures créées par le texte, entre autres générationnelles, risquent de donner lieu à des divisions profondes et dommageables pour l'association. Il est suggéré que cette charte est là pour protéger celles et ceux qui ne peuvent pas aussi facilement que d'autres se défendre.

Certain.e.s souhaitent repousser le vote à une assemblée générale exceptionnelle après envoi du texte remanié. Dans cette éventualité, il est demandé que cette assemblée générale se fasse à distance pour qu'elle soit plus représentative. D'autres estiment qu'il est désormais temps de passer au vote puisque tout le monde est au courant de l'objet du vote et a pu se forger une opinion au cours du débat.

Sur 151 participants, plus d'une centaine souhaite passer au vote et clore le débat. L'assemblée générale procède alors aux votes suivants.

Approuvez-vous la proposition de modification de l'article 2 des statuts de l'AFEA portant sur la création d'une charte à valeur de règlement intérieur ?

122 OUI, 19 NON, 2 abstentions, 2 NPPV

Approuvez-vous la proposition de modification de l'article 4 des statuts de l'AFEA portant sur les conditions d'adhésion, de suspension et de radiation ?

117 OUI, 25 NON, 5 abstentions, 2 NPPV

Approuvez-vous la proposition de création de l'article 9 des statuts de l'AFEA portant sur la création d'un comité d'éthique ?

114 OUI, 28 NON, 7 abstentions

Approuvez-vous la Charte de l'Association Française d'Études Américaines sur l'éthique, les discriminations et les violences et son ajout en annexe des statuts ?

112 OUI, 31 NON, 7 abstentions

Approuvez-vous les Fonctions et attributions du comité d'éthique de l'Association Française d'Études Américaines, et leur ajout en annexe des Statuts ?

104 OUI, 31 NON, 15 abstentions

Les statuts de l'AFEA et leurs annexes se trouvent à la fin de ce compte rendu.

- **Élections : présidence, trésorier.e, membre du bureau, rédaction en chef littérature RFEA, responsable doctoriales civilisation**

Les professions de foi ayant été envoyées 10 jours avant l'assemblée générale, les candidat.e.s aux différents postes se présentent brièvement avant le vote.

- Présidence : Mathieu Duplay est élu avec 108 OUI, 3 NON, 8 abstentions ;

- Trésorier : Olivier Burtin est élu avec 110 OUI, 3 NON, 8 abstentions, 2 NPPV ;
 - Membre ordinaire du bureau : Alette Ventéjoux est élue avec 116 OUI, 6 abstentions, 1 NPPV ;
 - Rédaction en chef littérature de la *RFEA* : Nicholas Manning est élu avec 116 OUI, 5 abstentions, 2 NPPV ;
 - Co-responsable doctoriales en civilisation : Françoise Coste est réélue avec 116 OUI, 6 abstentions, 1 NPPV.
- **Questions diverses**

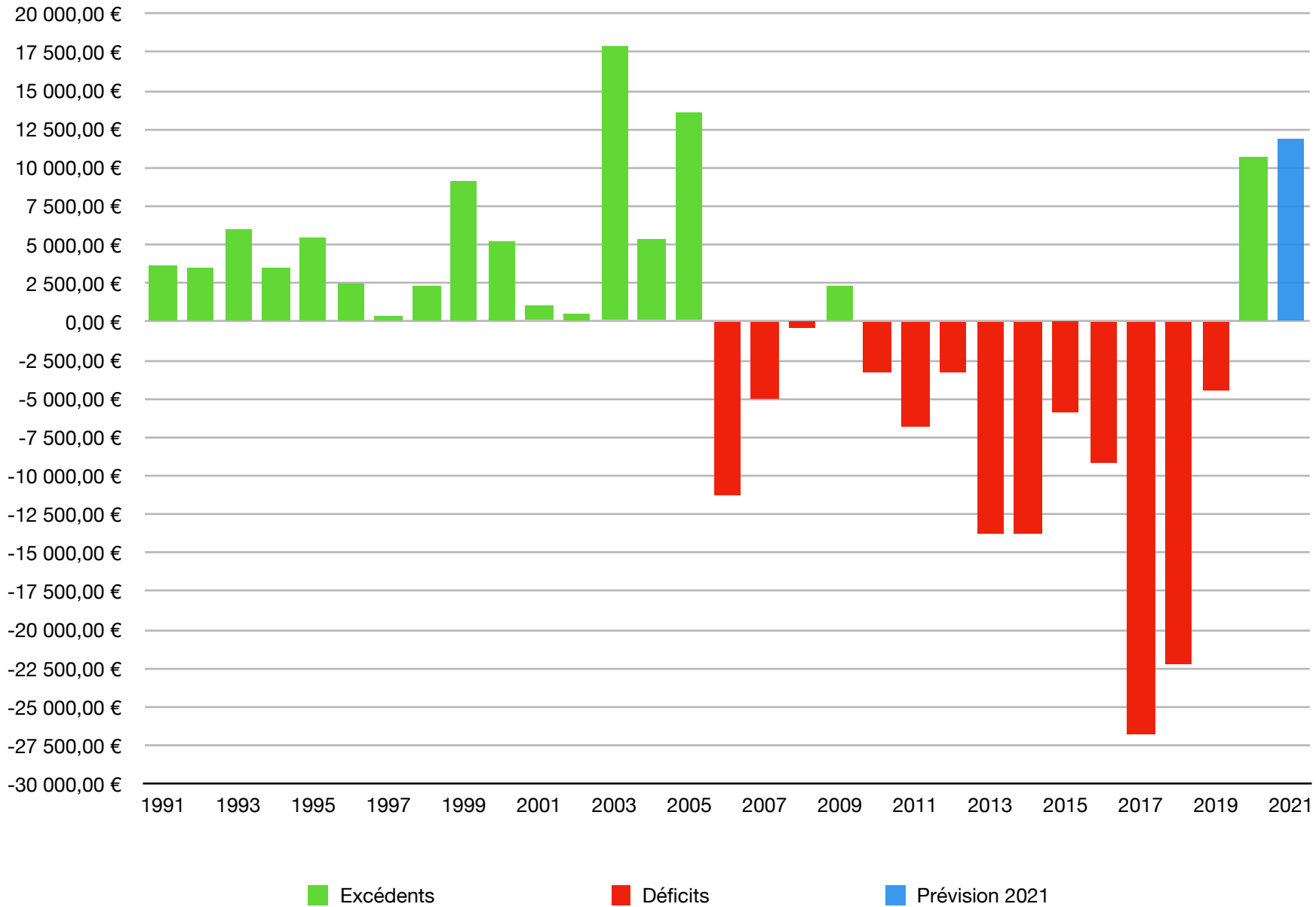
L'intervention de Sylvie Bauer, présidente de la 11^e section du CNU et présidente de la CP-CNU, est reportée à l'assemblée générale de rentrée.

Simon Grivet rappelle aux membres de l'AFEA l'existence du wiki-auditions de la 11^e section et les encourage à remonter leurs données.

L'assemblée générale de rentrée aura lieu le 8 octobre 2021 à la Fondation des États-Unis.

Compte rendu rédigé par Zachary Baqué
Secrétaire général de l'AFEA

Évolution du bilan budgétaire de l'AFEA, 1991-2021

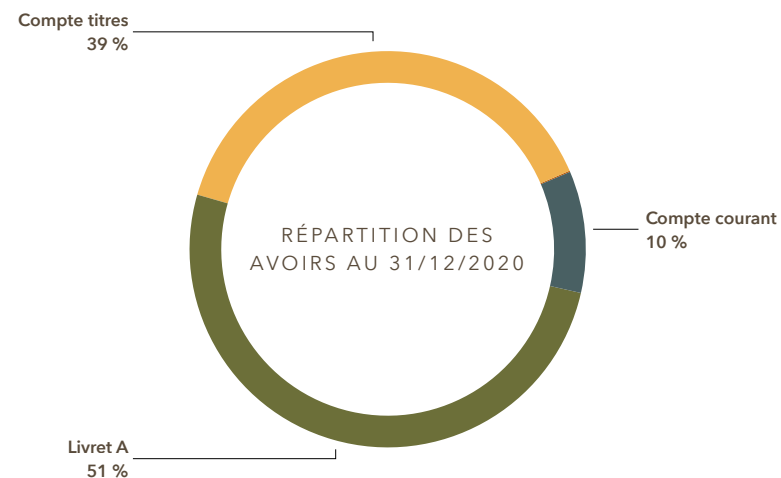


BILAN FINANCIER DE L'AFEA

ANNÉE 2020

BILAN LIVRE DE COMPTES 2020

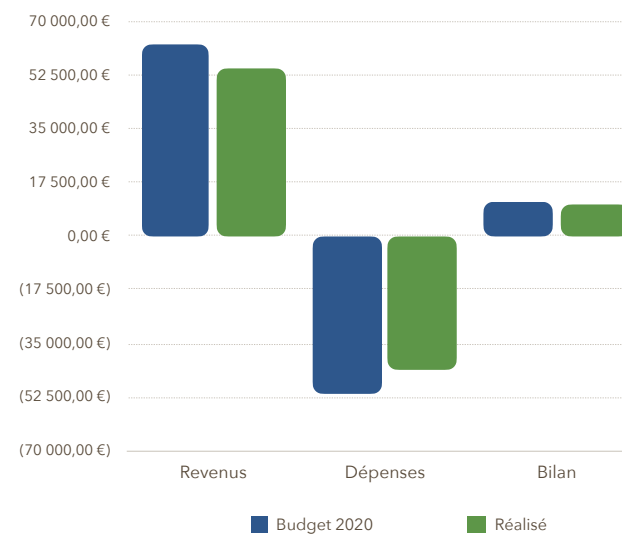
Catégorie	Soldes au 31/12/2019	Soldes prévisionnels 31/12/20	Évolution prévisionnelle	Soldes au 31/12/2020	Évolution
Compte courant	16 272,48 €	23 465,59 €	7 193,11 €	6 430,67 €	(9 841,81 €)
Livret A	2 886,05 €	7 716,05 €	4 830,00 €	32 965,68 €	30 079,63 €
Compte titres	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 300,00 €	300,00 €
Compte Paypal	64,33 €	64,33 €	0,00 €	64,33 €	0,00 €
Total	44 222,86 €	56 245,97 €	12 023,11 €	64 760,68 €	20 537,82 €



BILAN EXERCICE 2020 (AJUSTÉ)

Catégorie	Prévisionnel	Réalisé	Différence
Revenus	62 634,12 €	54 289,25 €	(8 344,87 €)
Dépenses	(51 107,02 €)	(43 595,44 €)	7 511,58 €
Bilan	11 527,10 €	10 693,81 €	(833,29 €)

BILAN BUDGÉTAIRE 2020

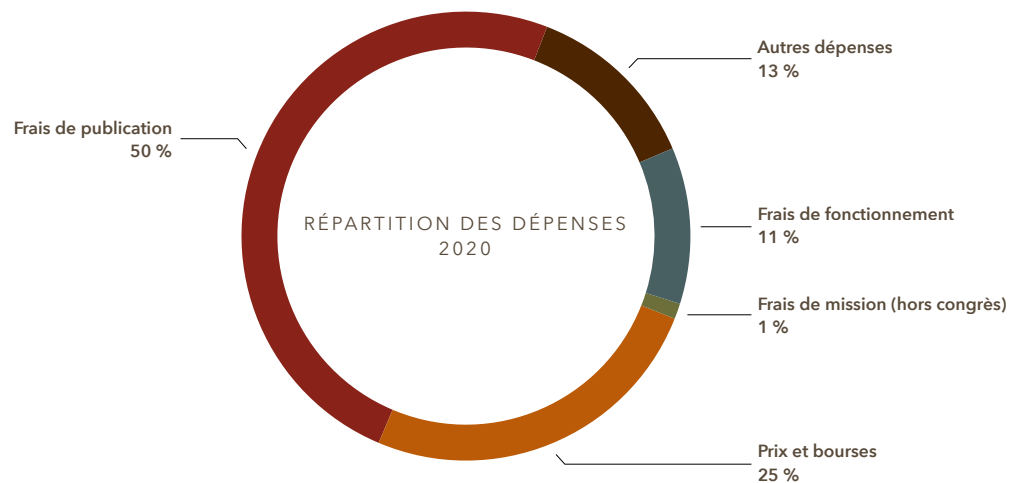
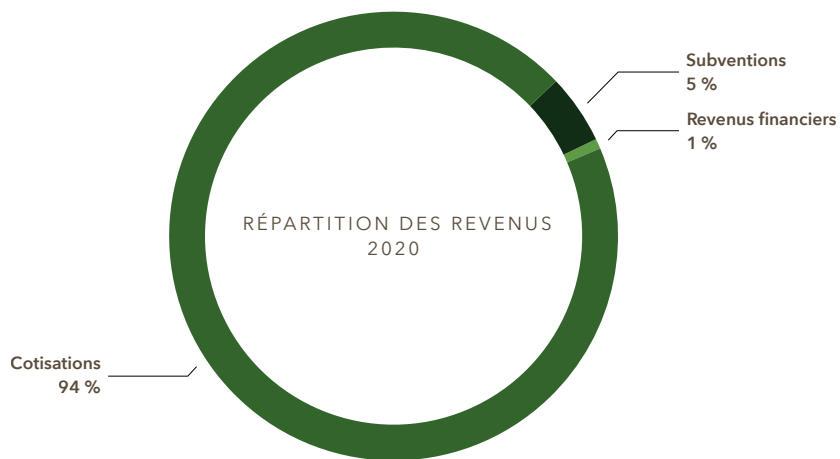


BILAN 2020 - RÉSUMÉ DES REVENUS (AJUSTÉS)

Catégorie	Budget 2020	Réalisé	Différence
Cotisations	55 210,00 €	51 173,00 €	(4 037,00 €)
Droits d'auteur	4 000,00 €	0,00 €	(4 000,00 €)
Subventions	2 724,12 €	2 724,12 €	0,00 €
Revenus financiers	700,00 €	392,13 €	(307,87 €)
Total	62 634,12 €	54 289,25 €	(8 344,87 €)

BILAN 2020 - RÉSUMÉ DES DÉPENSES (AJUSTÉES)

Catégorie	Budget 2020	Réalisé	Différence
Frais de fonctionnement	(8 543,00 €)	(4 910,71 €)	3 632,29 €
Frais de mission (hors congrès)	(1 725,00 €)	(489,30 €)	1 235,70 €
Congrès	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prix et bourses	(10 291,02 €)	(11 056,34 €)	(765,32 €)
Frais de publication	(25 000,00 €)	(21 591,09 €)	3 408,91 €
Autres dépenses	(5 548,00 €)	(5 548,00 €)	0,00 €
Total	(51 107,02 €)	(43 595,44 €)	7 511,58 €



COMPTE COURANT - CRÉDITS PAR SOUS-CATÉGORIE

Catégorie	Budget 2020	Réalisé	Différence
Cotisations	55 210,00 €	51 173,00 €	(4 037,00 €)
Cotisations février	56 810,00 €	53 057,00 €	(3 753,00 €)
Cotisations octobre	300,00 €	1 141,00 €	841,00 €
Autres cotisations	300,00 €	0,00 €	(300,00 €)
Remboursements cotisations	(200,00 €)	(288,00 €)	(88,00 €)
Rejets de prélèvement	(2 000,00 €)	(2 737,00 €)	(737,00 €)
Droits d'auteur	4 000,00 €	0,00 €	(4 000,00 €)
Subventions	2 724,12 €	2 724,12 €	0,00 €
Ambassade des États-Unis	2 724,12 €	2 724,12 €	0,00 €
Autres subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Revenus financiers	500,00 €	312,50 €	(187,50 €)
Dividendes Éco. Sociale	500,00 €	312,50 €	(187,50 €)
Intercomptes	25 000,00 €	20 000,00 €	(5 000,00 €)
CC depuis Livret A	25 000,00 €	20 000,00 €	(5 000,00 €)
CC depuis CT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CC depuis Paypal		0,00 €	0,00 €
Recettes 2019 sur exercice 2020	2 366,01 €	2 366,01 €	0,00 €
Droits d'auteur 2019	4 901,57 €	4 901,57 €	0,00 €
Remb. ambassade 2019	(2 535,56 €)	(2 535,56 €)	0,00 €
Recettes 2020 sur exercice 2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Droits RFEA 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total livre des comptes 2020	89 800,13 €	76 575,63 €	(13 224,50 €)
Reports / avances sur exercice	2 366,01 €	2 366,01 €	0,00 €

COMPTE COURANT - DÉBITS PAR SOUS-CATÉGORIE

Catégorie	Budget 2020	Réalisé	Différence
Frais de fonctionnement	(8 173,00 €)	(2 660,71 €)	5 512,29 €
Assurances	(500,00 €)	(513,41 €)	(13,41 €)
Frais bancaires	(1 500,00 €)	(1 330,09 €)	169,91 €
Frais bancaires (remb.)	150,00 €	0,00 €	(150,00 €)
URSSAF	(1 000,00 €)	(176,00 €)	824,00 €
Fournitures, documentation, poste	(50,00 €)	(7,57 €)	42,43 €
Impôts	(273,00 €)	(144,00 €)	129,00 €
Site AFEA	(5 000,00 €)	(489,64 €)	4 510,36 €
Frais de mission (hors congrès)	(1 725,00 €)	(489,30 €)	1 235,70 €
Bureau AFEA	(400,00 €)	(64,00 €)	336,00 €
Comité de rédaction RFEA	(400,00 €)	0,00 €	400,00 €
Comité de rédaction Transatlantica	(400,00 €)	(317,90 €)	82,10 €
Jurys de prix et de bourses	(400,00 €)	0,00 €	400,00 €
Missions EAAS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Commissaires aux comptes	(125,00 €)	(107,40 €)	17,60 €
Congrès	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Transport / hébergement congrès	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Repas congrès	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Doctoriales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Invitations USA	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres dépenses congrès	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prix et bourses	(10 291,02 €)	(11 056,34 €)	(765,32 €)
Bourses mobilité AFEA	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bourses et prix SAES-AFEA	(10 291,02 €)	(11 056,34 €)	(765,32 €)
Bourse LOC	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bourse Jenny d'Héricourt	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Frais de publication	(25 000,00 €)	(21 591,09 €)	3 408,91 €
RFEA	(20 000,00 €)	(20 107,34 €)	(107,34 €)
Transatlantica	(2 000,00 €)	(1 483,75 €)	516,25 €
SUP	(3 000,00 €)	0,00 €	3 000,00 €
Autres dépenses	(5 548,00 €)	(250,00 €)	5 298,00 €
Cotisation EAAS	(5 298,00 €)	0,00 €	5 298,00 €
Action politique	(250,00 €)	(250,00 €)	0,00 €
Pots	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Intercomptes	(30 000,00 €)	(50 300,00 €)	(20 300,00 €)

Catégorie	Budget 2020	Réalisé	Différence
CC vers Livret A	(30 000,00 €)	(50 000,00 €)	(20 000,00 €)
CC vers CT		(300,00 €)	(300,00 €)
CC vers Paypal		0,00 €	0,00 €
Dépenses 2019 sur exercice 2020	(1 870,00 €)	(70,00 €)	1 800,00 €
Site AFEA 2019	(70,00 €)	(70,00 €)	0,00 €
Bourse LOC 2019	(1800,00 €)	0,00 €	1 800,00 €
Dépenses 2020 sur exercice 2021	(7 548,00 €)	(7 548,00 €)	0,00 €
Site AFEA 2020	(2 250,00 €)	(2 250,00 €)	0,00 €
Cotisation EAAS 2020	(5298,00 €)	(5 298,00 €)	0,00 €
Total livre de comptes 2020	(82 607,02 €)	(86 417,44 €)	(3 810,42 €)
Reports / avances sur exercice	(9 418,00 €)	(7 618,00 €)	1 800,00 €

LIVRET A - CRÉDITS PAR SOUS-CATÉGORIE

Catégorie	Budget 2020	Réalisé	Différence
Revenus financiers	200,00 €	79,63 €	(120,37 €)
Intérêts Livret A	200,00 €	79,63 €	(120,37 €)
Intercomptes	30 000,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €
Livret A depuis CC	30 000,00 €	50 000,00 €	20 000,00 €
Total livre des comptes	30 200,00 €	50 079,63 €	19 879,63 €

LIVRET A - DÉBITS PAR SOUS-CATÉGORIE

Catégorie	Budget 2020	Réalisé	Différence
Frais de fonctionnement	(370,00 €)	0,00 €	370,00 €
Frais bancaires Livret A	(370,00 €)	0,00 €	370,00 €
Congrès	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Hébergement congrès Livret A	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Intercomptes	(25 000,00 €)	(20 000,00 €)	5 000,00 €
Livret A vers CC	(25 000,00 €)	(20 000,00 €)	5 000,00 €
Total livre de comptes	(25 370,00 €)	(20 000,00 €)	5 370,00 €
Reports / avances sur exercice			0,00 €

COMPTE TITRES - CRÉDITS PAR SOUS-CATÉGORIE

Catégorie	Budget 2020	Réalisé	Différence
Intercomptes	0,00 €	300,00 €	300,00 €
CT depuis CC	0,00 €	300,00 €	300,00 €
Total livre de comptes	0,00 €	300,00 €	300,00 €

COMPTE TITRES - DÉBITS PAR SOUS-CATÉGORIE

Catégorie	Budget 2020	Réalisé	Différence
Compte titres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CT vers CC	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total livre de comptes	0,00 €	0,00 €	0,00 €

COMPTE PAYPAL - CRÉDITS PAR SOUS-CATÉGORIE

Catégorie	Budget 2020	Réalisé	Différence
Intercomptes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Paypal depuis CC	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total livre de comptes	0,00 €	0,00 €	0,00 €

COMPTE PAYPAL - DÉBITS PAR SOUS-CATÉGORIE

Catégorie	Budget 2020	Réalisé	Différence
Frais de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Site AFEA Paypal	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total livre de comptes	0,00 €	0,00 €	0,00 €

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ÉTUDES AMÉRICAINES
BILAN FINANCIER ANNÉE CIVILE 2020

Recettes sur exercice 2020		Dépenses sur exercice 2020	
Cotisations 2020	51 173,00 €	Frais de fonctionnement	(2 730,71 €)
1er prélèvement	53 057,00 €	Frais bancaires et assurances	(1 843,50 €)
2nd prélèvement	1 141,00 €	Entretien du site de l'AFEA	(489,64 €)
Remboursements	(288,00 €)	URSSAF	(176,00 €)
Rejets de prélèvement	(2 737,00 €)	Fournitures, impressions, etc.	(7,57 €)
		Impôts	(144,00 €)
		Entretien du site AFEA 2019***	(70,00 €)
Droits d'auteur RFEA	4 901,57 €	Frais de mission (hors congrès)	(489,30 €)
Droits d'auteur RFEA 2019*	4 901,57 €	Bureau de l'AFEA	(64,00 €)
		Comités de rédaction des revues	(317,90 €)
		Jurys des prix et des bourses	0,00 €
		Missions EAAS	0,00 €
		Frais de bouche	(107,40 €)
Subvention Ambassade des États-Unis	188,56 €	Missions congrès	0,00 €
Remboursement subvention 2019**	(2 535,56 €)	Bureau AFEA et autres responsables	0,00 €
Subvention 2020	2 724,12 €	Doctoriales	0,00 €
		Keynote speakers	0,00 €
		Autres dépenses	0,00 €
Revenus financiers	392,13 €	Prix et bourses	(11 056,34 €)
Dividendes économie sociale	312,50 €	Prix et bourse AFEA-SAES	(11 056,34 €)
Intérêts livret A	79,63 €	Bourse AFEA-Library of Congress	0,00 €
		Bourse AFEA-Jenny d'Héricourt	0,00 €
		Frais de publication	(21 591,09 €)
		RFEA	(20 107,34 €)
		Transatlantica	(1 483,75 €)
		Autres dépenses	(250,00 €)
		Cotisation EAAS	0,00 €
		Action politique	(250,00 €)
TOTAL	56 655,26 €	TOTAL	(36 117,44 €)
Bilan livre de comptes 2020 :		20 537,82 €	
Ajustements pour reports / avances sur exercice 2020			
Recettes 2019 sur exercice 2020		Dépenses 2019 sur exercice 2020	
Droits d'auteur RFEA 2019*	(4 901,57 €)	Entretien du site AFEA 2019***	70,00 €
Remboursement subvention 2019**	2 535,56 €		0,00 €
Recettes 2020 sur exercice 2021		Dépenses 2020 sur exercice 2021	
Droits d'auteur RFEA 2020	À venir	Rénovation du site de l'AFEA	(2 250,00 €)
		Cotisation EAAS 2020	(5 298,00 €)
TOTAL	(2 366,01 €)	TOTAL	(7 478,00 €)
Bilan exercices 2020 ajusté :		10 693,81 €	

Situation des comptes au 31/12/2020

Compte	Solde	Évolution
Compte courant - Caisse d'Épargne	6 430,67 €	(9 841,81 €)
Livret A - Caisse d'Épargne	32 965,68 €	30 079,63 €
Compte titres - Parts sociales Caisse d'Épargne	25 300,00 €	300,00 €
Compte Paypal	64,33 €	0,00 €
TOTAL	64 760,68 €	20 537,82 €

Commissaires aux comptes :

Danielle FOLLETT



Pierre-Louis PATOINE

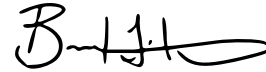


Jean-Baptiste VELUT



Trésorier :

Bradley SMITH



A.F.E.A.
 5, rue de l'École de Médecine
 75006 PARIS
 CCP 540-24C Paris

RAPPEL DES ÉTAPES PRÉCÉDENTES

- ✓ **24 mai 2019** : Motion présentée à l'AG de Nantes, ajout de la condamnation de la transphobie voté à l'unanimité. Premier débat et lancement d'un chantier de réflexion.

Le bureau de l'AFEA réuni le 23 mai 2019 condamne toute forme de violence, qu'elle soit physique, symbolique ou psychologique, exercée à l'encontre des étudiant·es comme des personnels, au sein des établissements. Constatant l'insuffisance des dispositifs mis en place dans les différentes universités, le bureau décide d'ouvrir un chantier de réflexion en vue d'établir une charte anti-violence et de proposer des modalités pratiques d'accompagnement pour les victimes de racisme, sexisme, homophobie, transphobie, xénophobie, antisémitisme, de harcèlement sexuel ou moral.

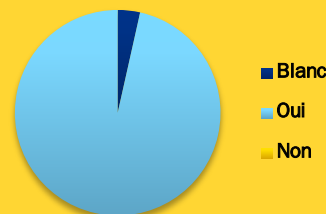
RAPPEL DES ÉTAPES PRÉCÉDENTES

- ✓ **4 octobre 2019** : première présentation en AG d'un texte (abordé le matin en bureau). Demandes que le texte soit envoyé en avance. Deuxième débat.
 - ✓ Vote sur la création d'un groupe de travail : 58 oui, 2 blanc
 - ✓ Vote sur mandat de l'AG au groupe de travail pour la rédaction d'une charte : 55 Oui, 2 blanc
 - ✓ Vote sur le principe de la création d'un comité d'éthique : 51 Oui, 3 non, 3 blanc.
- L'AG mandate un groupe de travail pour proposer un nouveau texte lors de l'AG prévue à Lille en mai 2020.

Création d'un groupe de travail



Mandat au groupe de travail



Principe d'un comité d'éthique



RAPPEL DES ÉTAPES PRÉCÉDENTES

- ✓ Congrès et AG de mai 2020 reportés en raison de la crise sanitaire
- ✓ 3 octobre 2020 : première AG à distance, trop de points à l'ordre du jour
> le bureau décide de reporter le débat sur la charte à une AG de congrès
- ✓ 17 mai 2021 : Documents finalisés transmis à toutes les membres

EUROPEAN ASSOCIATION OF AMERICAN STUDIES

POLICY ON HARASSMENT

The European Association for American Studies fosters an environment of academic and intellectual exchange free from discrimination and harassment in whatever form. Our biennial conferences, Women's and LGBTQ+ caucuses, symposia, Board meetings, and other EAAS events are environments in which all members and participants are treated with equality and mutual respect.

We do not tolerate any behavior that results in individual colleagues feeling unsafe or threatened as a result of unwanted sexual attention, whether in person or virtually, or any form of intimidation or harassment based on disability, gender or gender expression, race, ethnicity, sexual orientation, appearance or religious belief, whether in person or virtually.

Any and all instances of verbal or sexual harassment, unwelcome sexual attention, sexual coercion, in-person or online stalking, unsolicited physical contact, the use of professional status to coerce, threaten, or harass another colleague or participant, or any other threatening behaviors, in person, virtually or on social media, will result in the immediate removal of that individual from the event and the termination of their membership of the EAAS. Incidents can be reported, confidentially, to the EAAS Officers whose contact details are listed below.

We pledge that all participants, members, students, guests, exhibitors, and related event-site vendors and staff be treated with dignity and respect. This policy applies in all EAAS event locations, venues and spaces, whether physical or virtual.

ARTICLES 5 ET 8 DE LA CHARTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES ACADÉMIQUES DE FRANCE

Article 5 : [...] [Une société savante] peut enfin prendre position et contribuer à **définir les bonnes pratiques au sein de sa discipline**, concernant par exemple les modes de publication et d'évaluation des travaux de recherche ou les recrutements au sein de l'enseignement supérieur ou des organismes de recherche. **Dans toutes ses activités, une société savante veille à promouvoir l'intégrité scientifique.**

Article 8 : Lutttes contre les discriminations. Une société savante veille à garantir l'absence de toute forme de discrimination liée au genre, à l'apparence physique, à l'origine géographique ou ethnique, à l'état de santé ou au handicap. Elle œuvre notamment à l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de la communauté qu'elle représente et à leur présence équilibrée au sein de ses organes décisionnels.

ARTICLE V.3. DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE DES SOCIÉTÉS SAVANTES ACADÉMIQUES DE FRANCE

La radiation d'un représentant pour motif grave peut être prononcée par le Conseil d'administration du Collège.

Les motifs graves pouvant justifier une exclusion incluent, mais ne sont pas restreints à:

- une condamnation pénale,
- des propos, gestes ou attitudes susceptibles de nuire aux objectifs du Collège.

La radiation est prononcée après que le ou la représentante impliquée ait eu l'occasion de se défendre lors d'une audition.

Le Conseil d'administration du Collège peut aussi émettre un avertissement. Cet avertissement est public. Le Conseil d'administration du Collège veille à l'équité de la procédure de radiation.

DOCUMENTS SOUMIS AU VOTE LE 28 MAI 2021

Statuts

Article 2 : création d'une charte

Article 4 : adhésion aux principes de la charte / modalités de radiation

Article 7 : vote des présidentes d'honneur au sein du bureau > clarification rendue nécessaire par la possibilité de procédures de suspension ou de radiation

Article 9 : comité d'éthique

Charte

- Éviter le risque d'arbitraire
- Rappeler des principes
- Prendre des engagements :
 - Prévention
 - Accompagnement
- Protéger l'association (fonctionnement et réputation) par des procédures de médiation / des mesures conservatoires / la possibilité de suspension / exclusion.

Fonctions et attributions du comité d'éthique

Un rôle de prévention, d'accompagnement, de médiation et d'alerte.

Trois binômes paritaires dont un binôme de membres non-titulaires d'un poste permanent d'enseignante ou d'enseignante-chercheuse. Les binômes sont élus sur la base d'une profession de foi pour un mandat renouvelable de 3 (trois) ans.

Les membres du comité d'éthique ne peuvent occuper d'autres fonctions décisionnaires ou électives au sein de l'association (bureau, direction des revues, commissaires aux comptes et responsables des doctoriales).

Les statuts de l'AFEA

Révision adoptée à l'assemblée générale du 28 mai 2021

Art. 1 : Il est fondé entre les adhérent·es aux présents statuts une association régie par la loi du 11 juillet 1901, ayant pour titre : « Association Française d'Études Américaines ».

Art. 2 : Cette association a pour buts :

- d'établir des contacts réguliers entre spécialistes d'études nord-américaines (art, politique, histoire, littérature, géographie, sociologie, etc.) de façon à faciliter leur tâche d'enseignant·es et de chercheur·es ;
- de travailler au développement des études nord-américaines par la publication de la *Revue Française d'Études Américaines* et de la revue en ligne *Transatlantica*.

Afin de faciliter le travail des ses membres dans un climat collégial et serein, l'AFEA se dote d'une charte qui a valeur de règlement intérieur (voir annexe 1).

Art. 3 : Le siège social est fixé à l'Institut du Monde Anglophone, 5 rue de l'École de Médecine, 75006 Paris.

Art. 4 : L'association comprend des membres actifs et des membres d'honneur. Sont de droit membres actifs, sous réserve du paiement de la cotisation statutaire, tous les spécialistes d'études américaines, en activité, honoraires, ou émérites.

Peuvent être admis comme membres d'honneur, après décision du bureau, les personnes s'intéressant particulièrement aux activités de l'association. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation et n'ont pas le droit de vote au sein des instances de l'association.

L'adhésion à l'AFEA implique l'acceptation des principes énoncés dans la charte.

La qualité de membre se perd par :

- a) démission ;
- b) décès ;
- c) non-paiement des cotisations ;
- d) radiation. La radiation pourra être prononcée pour faute grave ou actes susceptibles de nuire à l'association et à ses membres, et notamment pour tout manquement grave aux principes énoncés dans la charte.

Les procédures de suspension, radiation et d'appel sont détaillées dans la charte (voir annexe 1).

Art. 5 : La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

Art. 6 : L'assemblée générale comprend l'ensemble des membres actifs de l'association. Elle se réunit deux fois par an. Elle prend connaissance des activités de l'association et fixe la cotisation. Elle peut, sur proposition, voter à la majorité simple des présent·es et des représenté·es (une procuration par membre présent). En cas de force majeure, l'assemblée générale peut se réunir à distance à l'aide d'outils de visioconférence. Dans ce cas, les procurations ne seront pas acceptées.

Art. 7 : Le bureau se compose d'un·e président·e, deux vice-président·e·s, un·e trésorier·e, un·e trésorier·e adjoint·e, un·e secrétaire général·e, un·e secrétaire général·e adjoint·e, un·e responsable du site internet, un·e responsable de la messagerie, un·e représentant·e auprès de l'EAAS, trois membres ordinaires. Les président·e·s d'honneur qui auront exprimé le souhait de siéger au bureau y disposeront d'une voix consultative.

Le bureau a qualité pour faire toutes démarches et prendre toutes les décisions propres à réaliser les buts de l'association. Il gère les fonds de l'association et rend compte de sa gestion à l'assemblée générale.

Art. 8 : Chaque membre du bureau est élu pour trois ans. Les membres sortants sont rééligibles une fois.

Art. 9 : Afin de préserver les principes énoncés dans la charte, de conseiller ses membres et de prévenir les conflits liés à des questions d'éthique, l'assemblée générale de l'AFEA élit un comité d'éthique composé de trois binômes paritaires femme/homme dont un binôme de non-titulaires d'un poste permanent ou d'enseignant·e-chercheur·e. Les binômes sont élus sur la base d'une profession de foi pour un mandat renouvelable de 3 (trois) ans. (Voir annexe 2)

Art. 10 : L'association organise des congrès et des colloques.

Art. 11 : La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. Dans ce cas, les fonds en caisse seraient versés à la Commission Franco-Américaine d'Échanges Universitaires et Culturels.

Charte de l'Association Française d'Études Américaines sur l'éthique, les discriminations et les violences - Annexe (1) aux statuts

Préambule

Dans le cadre des valeurs humanistes et de tolérance défendues par l'AFEA, la présente charte entend rappeler à ses membres l'impérieuse nécessité de respecter les principes de dignité et de probité qui constituent le socle fondateur de toute société savante.

Les statuts de l'association définissent comme ses buts premiers d'« établir des contacts réguliers entre spécialistes d'études nord-américaines (art, politique, histoire, littérature, géographie, sociologie, etc.) de façon à faciliter leur tâche d'enseignant·es et de chercheur·ses », et « de travailler au développement des études nord-américaines » ; à ce titre, l'AFEA souhaite rappeler son attachement à l'éthique à la lutte contre toute forme de discrimination et de rupture d'égalité aux fins que soient garanties les libertés d'opinion, de conscience et de croyance.

Afin de faciliter le travail de ses membres dans un climat collégial et serein, les activités de l'AFEA et de ses membres doivent s'effectuer dans le respect des libertés universitaires qui garantissent à chaque enseignant·e, chercheur·se, et enseignant·e-chercheur·se son indépendance, sa liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. L'AFEA entend défendre l'indépendance scientifique de ses membres qui constitue un principe fondamental reconnu par les lois de la République (conformément à la décision du 20 janvier 1984 du Conseil Constitutionnel).

En ce sens, l'Association Française d'Études Américaines, réunie en assemblée générale le 28 mai 2021, réitère sa ferme condamnation de tout manquement à l'éthique, en son sein comme dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et ce, qu'ils prennent la forme de violences d'ordre physique, symbolique ou psychologique exercées à l'encontre des étudiant·es comme des enseignant·es, enseignant·es-chercheur·ses, chercheur·ses et autres personnels, ou de fraude.

L'AFEA proclame qu'il est de sa mission de créer et d'entretenir en son sein un climat de confiance, fondé sur le respect des personnes et des droits que la loi leur garantit. Elle reconnaît et affirme que ce climat de confiance est indispensable au bon accomplissement des missions d'enseignement, d'administration et de recherche qui incombent à ses adhérent·es.

Malgré le rôle crucial que jouent la législation française, le règlement interne des organismes d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que les usages de la profession dans la prévention et la répression de manquements à l'éthique (règles de mise en retrait temporaire en cas de conflit d'intérêt potentiel appliquées au CNU ou par les comités de sélection), l'AFEA constate néanmoins que ces dispositifs peuvent s'avérer insuffisants.

La loi de 1901 relative aux associations rappelle que toute association « est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations » (Art. 1), aussi chaque membre de l'AFEA accepte *de facto*, en devenant membre, les dispositions de la présente charte.

ARTICLE I. Principes fondamentaux

I.1- L’AFEA condamne tout exercice de la violence, quelle que soit la nature des fautes ou manquements commis.

Cette charte s’applique au même titre aux

- discriminations sous toutes leurs formes : racisme, antisémitisme, xénophobie, discrimination à raison de l’identité de genre (sexisme, transphobie), de l’orientation sexuelle réelle ou supposée (homophobie, biphobie), de l’âge (âgisme), de l’appartenance religieuse, de l’état de santé (capacitisme), du statut économique et social (classisme) ou de l’apparence physique.

- violences sexuelles (viol, agression sexuelle, harcèlement sexuel) et abus de pouvoir dans le cadre des relations de travail (harcèlement moral). Sur ce dernier point, le bureau de l’AFEA rappelle que, en vertu de l’article 222-33 du code pénal, « *Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. [...] Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.* » Conformément à la loi elle-même, de tels agissements sont considérés comme aggravés lorsque les faits sont « *commis par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions* » (art. 222-33).

I.2- L’AFEA condamne toute forme de fraude, qu’il s’agisse de :

- Plagiat dans la production scientifique : ouvrages, articles et communications scientifiques ou de vulgarisation ; exercices universitaires (thèses, mémoires) ;

- Curriculum vitae frauduleux : mention de diplômes non obtenus ou de concours non réussis, d’articles non publiés ou non adressés pour publication mais présentés comme tels,

- Faux en écriture publique : falsification de documents officiels tels que diplômes ou rapports de soutenance.

ARTICLE II. Engagements

Si elle rappelle son attachement au plein respect de la présomption d’innocence, l’AFEA estime qu’il est de sa responsabilité de protéger les victimes présumées, d’éviter tout conflit d’intérêt en son sein et de ne pas couvrir – en apparence ou dans les faits – ni se rendre complice de manquements fondamentaux à l’éthique de l’enseignement et de la recherche, en vertu des dispositions de l’article 3 de la loi de 1901. C’est pourquoi, en application des décisions prises lors des assemblées générales de Nantes le 24 mai 2019 et de Paris le 4 octobre 2019, l’AFEA prend l’engagement d’agir de manière concrète sur les points suivants :

II.1 - Prévention des manquements à l’éthique

L’AFEA s’engage à mettre en place une politique volontariste de protection de l’éthique par le biais d’actions à long terme de lutte contre la fraude, les discriminations et les violences de toutes formes, d’information, de conseil et de formation.

II.1.1 - Mise en place de partenariats avec des organisations de terrain

Ces actions comprennent la mise en place de partenariats avec des associations compétentes en matière de lutte contre la fraude et les discriminations.

II.1.2 - Coordination avec les institutions partenaires

L'AFEA travaille à une coordination efficace avec les institutions et organismes avec lesquels elle est amenée à collaborer, telles que les autres sociétés savantes françaises et internationales, les universités et les organismes de recherche.

II.1.3 - Actions de prévention

L'AFEA engage des actions de prévention contre les manquements à l'éthique (partage de syllabus en lien avec les différentes formes de discrimination et de violences ; formations ; ateliers).

En particulier, l'AFEA s'emploie à valoriser et donner de la visibilité à l'action du comité d'éthique (voir infra, II.4) : lien vers la page du comité sur le site de l'AFEA et des congrès, rappel des principes et valeurs défendus par le comité en début de congrès, rapport annuel de l'action du comité devant l'assemblée générale.

II.2 - Lutte contre les manquements à l'éthique

L'AFEA affirme son attachement à ce que tou·te·s les participant·es à son congrès annuel, sans distinction de statut, puissent présenter leurs travaux de recherche, prendre part aux échanges scientifiques ainsi que, pour les membres, aux décisions relatives à la vie de l'association dans un environnement convivial, propice à la réflexion et au débat, et respectueux de chacun·e dans son intégrité physique et morale.

À ce titre, aucun manquement à l'éthique ne saurait être toléré lors de ces congrès ou de toute autre manifestation organisée par l'AFEA et dont elle a la responsabilité (assemblées générales, réunions de bureau ou débats). Conformément aux dispositions des lois régissant les contrats et obligations, chaque personne devenant membre de l'AFEA en accepte les principes (énoncés dans la présente charte) et s'engage à s'y conformer.

II.3 - Mesures conservatoires

Afin de préserver la sérénité des conditions de travail des membres de l'AFEA, la réputation de l'association ainsi que sa crédibilité scientifique, morale et éthique, mais aussi afin de protéger la présomption d'innocence des personnes mises en cause et de les prémunir contre des situations pouvant donner lieu à d'autres accusations, des mesures conservatoires temporaires peuvent être mises en place lorsque le bureau est informé, directement ou par le comité d'éthique, d'une situation évoquant un manquement à l'éthique et la violation de la charte de l'AFEA.

Ces mesures empêchent que les procédures en cours n'interfèrent dans la bonne conduite des activités de l'association et n'entachent les décisions qu'elle est amenée à prendre dans le cadre des bourses et prix qu'elle attribue.

Au titre de mesures conservatoires temporaires, en cas de manquement aux principes de la charte d'éthique de l'association dans le cadre des activités de celle-ci ou dans le cas de procédures administratives ou pénales engagées consécutivement à des accusations de manquement aux principes de la charte d'éthique de l'association, qu'il soit survenu au sein de l'association ou à l'extérieur,

- Le bureau de l'AFEA suspend temporairement la participation des membres mis en cause aux jurys du prix de la recherche SAES-AFEA et du prix de thèse AFEA, ainsi qu'au congrès annuel de l'association si celui-ci se tient avant le terme de la procédure.

- Le bureau de l’AFEA écarte les noms des membres mis en cause lorsque ceux-ci· celles-ci auront été pressenti·es ou recommandé·es pour le prix de la recherche SAES- AFEA, le prix de thèse AFEA ainsi que la subvention d’une de leurs publications.
- Le bureau de l’AFEA écarte également les candidatures des membres mis en cause à la bourse de thèse SAES-AFEA, la bourse de recherche HDR AFEA-SAES, la bourse Jenny d’Héricourt-AAS et la bourse AFEA-Library of Congress.

Ces mesures seront infirmées ou confirmées dans un délai de trois mois maximum par une décision du bureau dans le cadre de la procédure relative à la suspension ou à l’exclusion détaillée à l’article II.4.

II.4 – Procédure relative à la suspension ou l’exclusion

En cas de manquement grave aux principes énoncés dans l’Article I de la présente charte et notamment lorsqu’au terme d’une procédure administrative ou pénale, les faits pour lesquels les membres ont été mis en cause sont avérés, le bureau de l’AFEA peut décider de la suspension temporaire ou de l’exclusion définitive d’un membre.

Afin de prévenir tout conflit d’intérêt avéré ou potentiel, les membres du bureau ne peuvent participer ni aux délibérations relatives à leurs parent·es ou allié·es jusqu’au troisième degré, ni à celles concernant un·e collègue affecté·e ou exerçant des fonctions au sein de l’établissement dans lequel elles/ils sont affecté·es, ou dans lequel elles/ils exercent ou ont exercé des fonctions depuis moins de deux ans.

Une fois informé, directement ou par le comité d’éthique, d’une situation évoquant un manquement à l’éthique et la violation de la charte de l’AFEA, le bureau informe, par courrier recommandé avec accusé de réception, la personne mise en cause de la sanction encourue et de la possibilité de présenter ses observations.

À réception de ce courrier, la personne concernée a la possibilité de présenter au bureau ses explications concernant les faits, par écrit ou lors d’une audition. Après avoir pris connaissance des observations de la personne concernée, le bureau se réunit et procède à un vote à bulletin secret pour décider de la levée des mesures conservatoires ou de la sanction à appliquer.

En l’absence de réponse de la personne concernée dans un délai d’un mois, le bureau se réunit et procède à un vote à bulletin secret pour décider de la levée des mesures conservatoires ou de la sanction à appliquer.

Si une majorité se prononce en faveur de la suspension ou de l’exclusion, la personne mise en cause sera informée par courrier recommandé avec accusé de réception à l’issue de la réunion du bureau.

Dans le cas d’une suspension, celle-ci est votée pour une durée d’un an renouvelable par un vote du bureau. Si la suspension fait suite à une procédure pénale ou administrative, elle prend fin à réception par le bureau de la décision exonérant la personne mise en cause.

À réception de la décision du bureau, la personne mise en cause dispose d’un délai d’un mois pour faire appel de cette décision. L’instance d’appel, commission *ad hoc* élue par l’AG composée de 4 membres de l’AFEA dont au moins un·e maître·sse de conférences et un membre non titulaire d’un poste permanent d’enseignant·e ou d’enseignant·e-chercheur·se, après avoir entendu la personne mise en cause, procède à un vote à bulletin secret pour confirmer ou casser la décision du bureau.

Le résultat des votes n'est connu que par les membres du bureau, du comité d'éthique et de la commission d'appel et par la personne mise en cause, dans le respect de la dignité de chacune des parties et de la présomption d'innocence : les membres de l'AFEA extérieurs au comité et au bureau ne sont pas informés du résultat du vote et les membres du bureau, du comité et de la commission d'appel sont tenus à la plus stricte confidentialité.

Fonctions et attributions du comité d'éthique de l'Association Française d'Études Américaines - Annexe (2) aux statuts

L'AFEA se dote d'un dispositif et de procédures internes destinés à préserver la sérénité de ses activités et de ses travaux.

À cet effet, l'assemblée générale de l'AFEA élit un comité d'éthique composé de trois binômes paritaires dont un binôme de membres non-titulaires d'un poste permanent d'enseignant·e ou d'enseignant·e-chercheur·se. Les binômes sont élus sur la base d'une profession de foi pour un mandat renouvelable de 3 (trois) ans.

Les membres du comité d'éthique ne peuvent occuper d'autres fonctions décisionnaires ou électives au sein de l'association (bureau, direction des revues, commissaires aux comptes et responsables des doctoriales).

Le comité d'éthique est une instance indépendante du bureau. Sa composition respecte la diversité. Ses membres sont formé·es à la prévention contre la fraude scientifique, les discriminations et le harcèlement sous toutes leurs formes.

Il a pour missions principales de (1) travailler à la prévention et la lutte contre les manquements à l'éthique, (2) faciliter le signalement de cas problématiques et, le cas échéant, assurer une fonction de médiation entre les parties concernées ou avec le bureau, (3) accompagner les parties concernées dans leurs démarches et (4) formuler les recommandations qu'il juge nécessaires pour préserver la sérénité des activités de l'AFEA.

En aucun cas, le comité d'éthique n'a vocation à se substituer à une instance administrative ou pénale. Il exerce une fonction de conseil et de recommandation.

I. Modalités d'élection des membres du comité d'éthique

L'assemblée générale de l'AFEA élit un comité d'éthique composé de trois binômes paritaires dont un binôme de membres non-titulaires d'un poste permanent d'enseignant·e ou d'enseignant·e-chercheur·se. Les binômes sont élus sur la base d'une profession de foi pour un mandat renouvelable de 3 (trois) ans.

Les candidatures et professions de foi devront parvenir au bureau dans un délai d'un mois avant l'assemblée générale, et seront diffusées sur la messagerie de l'AFEA, comme dans le cadre de toute autre élection au sein de l'association.

On fera en sorte que les candidatures garantissent une représentation équilibrée de tous les membres de l'AFEA, ~~y compris sur les plans de l'âge, du handicap, de l'appartenance ethnico-raciale, de la religion et de l'orientation et/ou de l'identité sexuelle.~~

II. Fonctions et attributions du comité d'éthique

Le comité d'éthique assure des fonctions de 1) prévention, 2) médiation/ conseil auprès des membres de l'AFEA qui souhaitent le saisir ou le consulter et de 3) recommandation auprès du bureau. Enfin, 4) il veille à ce que le bureau fasse respecter la présente charte.

Le comité d'éthique est une instance distincte et indépendante du bureau ; ainsi, le cumul des mandats (bureau / direction des revues / commissaires aux comptes / responsables des doctoriales + comité d'éthique) est impossible.

2.1 : Prévention et lutte contre les manquements à l'éthique

Conformément aux dispositions du premier engagement de la charte (voir II.1), le comité d'éthique se dote des ressources lui permettant de conseiller, d'orienter et d'accompagner les personnes qui le sollicitent. Ses membres doivent être formé·es et aptes à gérer les questions de harcèlement et de discrimination ainsi que de toute autre forme de violence qui s'exercerait au sein de l'AFEA ou d'une université.

Le comité d'éthique sert de référent pour toute personne membre de l'AFEA souhaitant obtenir des conseils, notamment par le biais d'une adresse générique qui centralise les requêtes, y compris de façon anonyme.

Le comité d'éthique intervient en début de congrès annuel lors de l'ouverture des doctoriales et de l'ouverture officielle dans le cadre de sa mission de sensibilisation à l'éthique. Il organise des ateliers de sensibilisation et de prévention des violences en milieu universitaire. Le comité assure également une permanence lors des congrès.

2.2 : Médiation / conseil auprès des membres de l'AFEA

Tout membre de l'AFEA peut consulter le comité d'éthique s'il ou elle se trouve face à une situation de violence / discrimination / harcèlement ; cette consultation peut s'effectuer en personne, lors d'une des permanences du comité pendant le congrès, ou à distance.

Le comité d'éthique s'engage à accompagner les personnes dans toutes les démarches nécessaires qu'elles soient médicales, psychologiques, administratives ou juridiques. Pour cela, il prend attache avec les services d'aide psychologique et de prévention des risques socio-professionnels afin d'orienter efficacement les personnes concernées.

De même, le comité d'éthique peut être saisi par tout membre de l'association victime ou témoin de manquements à l'éthique de quelque nature qu'ils soient (harcèlement moral, physique ou sexuel ; tricherie, fraude, plagiat).

Le comité d'éthique est l'interlocuteur des personnes qui signalent ces manquements à l'éthique, qu'elles en soient victimes présumées ou témoins, ou mises en cause. Il a pour rôle d'examiner les faits et d'entendre les parties en présence.

2.3 : Signalement de cas problématiques et médiation

Le comité d'éthique transmet un rapport des signalements au bureau, et effectue des recommandations le cas échéant.

Le bureau est seul habilité à prendre une décision relative aux mesures conservatoires : le comité d'éthique n'a aucun pouvoir décisionnel, il n'exerce qu'une fonction de conseil et fait le lien entre les adhérent·es et le bureau pour toutes les questions de fraude, discriminations, harcèlements et violences qui sont portées à son attention.

Le comité d'éthique assure une fonction de médiation : le cas échéant, il peut convoquer la personne mise en cause et l'informer qu'un signalement a été fait à son encontre, et proposer des conseils pour une résolution sereine de la situation. L'identité du ou de la plaignant·e est tenue secrète.

Le comité d'éthique consigne systématiquement tous les cas qui sont portés à son attention, mais les identités des parties en présence ne sont jamais divulguées à des membres extérieurs au bureau de l'AFEFA ou au comité d'éthique.

2.4 : Respect de la charte de l'AFEFA

Le comité d'éthique veille à ce que le bureau soit systématiquement informé des signalements qui sont portés à son attention, et que ces questions ne soient pas ignorées.

Le comité d'éthique tient secrète l'identité des personnes qui le consultent et des personnes mises en cause. Seuls les membres du bureau sont informés : elles et ils s'engagent aussi à agir en toute discrétion et sont tenu·es à la plus stricte confidentialité.

Le comité d'éthique publie chaque année un rapport de ses activités au cours de l'année civile écoulée. Seront détaillés le nombre de cas traités – sans que les personnes ne soient citées nommément –, la nature des cas (sous forme de statistiques, permettant à tou·te·s de constater les évolutions de ces questions en milieu universitaire), ainsi que les actions de prévention menées (permanences, ateliers de sensibilisation, formations, ...). Le rapport annuel est transmis avec le compte rendu de l'assemblée générale de l'association.